



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-02 :
Fongibilité des crédits sur le budget 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 janvier à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 janvier à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes** : Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Madame Séverine CHAMPETIER, Monsieur Guy FOURNIER Conseillers

•**Personne excusée** : Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Madame Martine SOREL), Monsieur Bernard LANDEMARD (pouvoir à Monsieur Jean-Michel GREGOIRE)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2025-02 : Fongibilité des crédits sur le budget 2025

VU la délibération n°2022-49 en date du 28 octobre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de l'exercice N-1 de chaque section ;
- **DE VALIDER** l'application de ces dispositions pour le budget communal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Après en avoir délibéré,

Fait à Ambleville, le 03/01/2025

Le Maire,


Martine SOREL



La secrétaire de séance

Sylvie LEFRANCOIS

